

69 PIXL
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 quai Jean Moulin
69001 LYON

807 834 767 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre,
A 11 heures,
Au siège social à LYON,

Les associés de la société 69 PIXL, SARI. au capital de 1 000 Euros, se sont réunis au siège social : 4 quai Jean Moulin 69001 LYON

Sont présents :

- Monsieur Alexandre PEZZOTTA, propriétaire de 334 parts sociales
- Monsieur Olivier VERDIERE, propriétaire de 333 parts sociales
- Monsieur Tristan GRABETTE, propriétaire de 333 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier VERDIERE, co-gérant, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- L'acte de cession de 167 parts sociales entre Alexandre PEZZOTTA et Olivier VERDIERE,
- L'acte de cession de 167 parts sociales entre Alexandre PEZZOTTA et Tristan GRABETTE,
- Le projet de statuts mis à jour après ces cessions de parts sociales et la modification de la gérance.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés huit jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Tv X OV

- Approbation des cessions de parts sociales,
- Approbation de la démission d'Alexandre PEZZOTTA de son poste de co-gérants,
- Modifications des statuts.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par M. Alexandre PEZZOTTA de céder à M. Olivier VERDIERE, également associé dans la société, demeurant au 12 Quai Claude Bernard 69007 Lyon, de nationalité française, 167 parts sociales de la société à responsabilité limitée 69PIXL lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par M. Alexandre PEZZOTTA de céder à M. Tristan GRABETTE, également associé dans la société, demeurant au 48 rue de l'Ermitage 75020 Paris, de nationalité française, 167 parts sociales de la société à responsabilité limitée 69PIXL lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et valide la démission d'Alexandre PEZZOTTA de son poste de cogérant. L'assemblée confirme les 2 co-gérants en poste, à savoir M. Olivier VERDIERE, demeurant 12 Quai Claude Bernard 69007 Lyon, et M. Tristan GRABETTE, demeurant 48 rue de l'Ermitage 75020 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de un (1) euro chacune, attribuées aux associés et réparties comme suit :

- VERDIERE Olivier : 500 Parts
- GRABETTE Tristan : 500 Parts

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1.000 Parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Olivier VERDIERE pour effectuer, une fois les cessions réalisées et signifiées à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Alexandre PEZZOTTA



Olivier VERDIERE



Tristan GRABETTE

